



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

21 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 21 février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT –IF N°013	15.02.2022	Arrêté interprefectoral N°2022 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens) accordée au groupement d'intérêt public Seine et Yvelines Environnement.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0113	17.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD986, à Nanterre, avenue de la Commune de Paris, pour des travaux de sondages et de reprises de la chaussée à la suite d'une déformation.	8

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2022 DRIEAT-IF/013

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens) accordée au groupement d'intérêt public Seine et Yvelines Environnement

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU L'arrêté n° 78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° PCI 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0946 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

VU La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0951 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU La demande présentée en date du 2 février 2022 par le groupement d'intérêt public Seine et Yvelines Environnement siégeant 2 place André Mignot à Versailles (78000), représenté par M. Alexandre MARI, chef de projet écologie et responsable technique ;

Considérant que la demande porte sur la perturbation intentionnelle, la capture et le relâcher immédiat sur place d'amphibiens,

Considérant que la dérogation vise à réaliser des pré-diagnostic de site ainsi que le suivi écologique des sites déjà en gestion dans le cadre des missions du GIP Seine et Yvelines Environnement,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que la présente demande présente les conditions et limites dans lesquelles une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées peut être accordée par le préfet sans consultation du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre des missions du GIP Seine et Yvelines Environnement, sont autorisées les personnes désignées ci-après à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER et RELÂCHER** immédiatement sur place, les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 12 :

- M. **Alexandre MARI**, chef de projet et responsable technique au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- M. **Damien GIRAUD**, chef de projet écologue au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- Mme **Laure-Hélène CANDELIER**, chef de projet écologue au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- M. **Philippe SCHWAB**, chef de projet écologue au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- M. **Thomas FRECON** chef de projet milieux humides et aquatiques au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- Mme **Mélissa MATTIELLI**, technicienne écologue au GIP Seine et Yvelines Environnement,
- M. **Quentin CRAPET**, technicien écologue au GIP Seine et Yvelines Environnement.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens

CRAPAUD COMMUN (*Bufo bufo*)

CRAPAUD CALAMITE (*Epidalea calamita*)

ALYTE ACOUCHEUR (*Alytes obstetricans*)

GRENOUILLE AGILE (*Rana dalmatina*)

GRENOUILLE ROUSSE (*Rana temporaria*)

GRENOUILLES VERTES COMPLEXE (*Pelophylax kl.esculentus*)

GRENOUILLE RIEUSE (*Pelophylax ridibundus*)

RAINETTE VERTE (*Hyla arborea*)

SALAMANDRE TACHETÉE (*Salamandra salamandra*)

TRITON PALMÉ (*Lissotriton helveticus*)

TRITON PONCTUÉ (*Lissotriton vulgaris*)

TRITON ALPESTRE (*Ichthyosaura alpestris*)

TRITON CRÊTÉ (*Triturus cristatus*)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur :

- le site de compensation écologique du Bois de Chantelieu, à Juziers (78)
- le site d'évitement de la Maladrerie – Fourrière SIVOM, à Poissy (78)
- le site de compensation écologique des Grésillons, à Issou (78)
- le site de compensation écologique du Bois d'Aigremont, à Aigremont (78)
- le site de compensation écologique des Bois de la Béguinière et du Carreau, à Chatenay-Malabry (92).

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2022 (de fin février à mi-juin pour les inventaires ciblés sur les mares, toute l'année pour les observations fortuites en phase terrestre).

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les inventaires consisteront en la recherche à vue de jour et/ou à la tombée de la nuit (à l'aide d'une torche) et par capture à l'épuisette pour la détermination et le dénombrement selon le protocole « POPAMPHIBIENS ».

Les mares seront prospectées à 3 reprises. Les pêches à l'épuisette seront réalisées pendant 20 à 30 minutes maximum par mare et par session.

Les manipulations à la main s'effectueront avec des gants souples jetables.

Le relâcher sera immédiat sur le site de collecte (une mise en attente des spécimens de quelques minutes dans plusieurs seaux avant d'être relâchés dans la mare peut être nécessaire pour une meilleure évaluation des populations).

Les périodes de prospections seront réalisées sur 3 sessions :

- première session (février – mars)
- deuxième session (avril – mai)
- troisième session (juin – juillet).

ARTICLE 7 : Mesures d’accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C*.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d’une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l’expression “suivis espèces protégées” dans l’objet du courrier électronique. L’actualité de notre département pour plus d’informations actuelles se trouve à l’adresse Internet :<http://www.drie.e.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d’Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l’enrichissement de l’observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d’observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d’observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l’article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l’objet d’un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours

contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet des Yvelines, le Préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12: Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Vincennes, le 15/02/2022

<p>Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,</p> <p>La cheffe du service nature et paysage</p> <p><i>signé</i></p> <p>Lucile RAMBAUD</p>	<p>Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,</p> <p>La cheffe du service nature et paysage</p> <p><i>signé</i></p> <p>Lucile RAMBAUD</p>
---	--

Arrêté DRIEAT-IDF-0113
Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD986, à Nanterre, avenue de la Commune de Paris, pour des travaux de sondages et de reprises de la chaussée à la suite d'une déformation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 04 février 2022 par le département de modernisation du réseau sud-ouest de la DiRIF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 04 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages et de reprises de la chaussée suite à une déformation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 février 2022 et jusqu'au vendredi 04 mars 2022 de 09h00 à 16h30, sur la RD986, à Nanterre, sur l'avenue de la Commune de Paris, les travaux concernant les sondages et les reprises de la chaussée suite à une déformation, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

1. Article 2

- Sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), l'échangeur A14, A86, la voie de droite en direction de Rueil-Malmaison est fermée à la circulation générale ;
- Quatre places de stationnement sont neutralisées ;
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier.

2. Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

3. Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Watelet TP,

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01.40.85.00.37.

Courriel : brune.huon-de-kermadec@watelet-tp.fr

- Eurovia IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,

Téléphone : 01.30.15.26.26.

Courriel : christophe.jagielle@eurovia.com

La fourniture, la pose, et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par les entreprises :

- Watelet TP,

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01.40.85.00.37.

Courriel : brune.huon-de-kermadec@watelep-tp.fr

- Eurovia IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,

Téléphone : 01.30.15.26.26.

Courriel : christophe.jagielle@eurovia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>